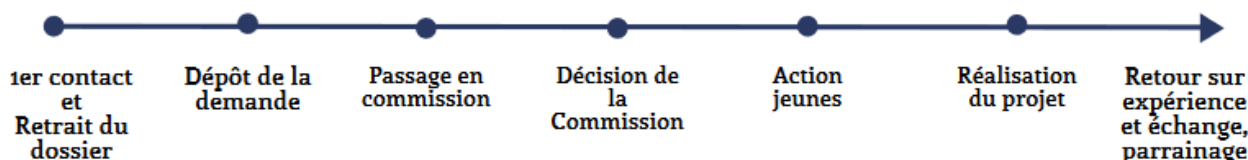




BOURSE INITIATIVES JEUNES



REGLEMENT INTERIEUR



Vous avez entre 11 et 25 ans ? Vous avez une idée, un projet ? Pour vous et aussi pour les autres ? Présentez-le à la Bourse Initiatives Jeunes !!

En complément de la programmation de loisirs proposée par le PAJ et de l'Information Jeunesse proposée par le PIJ, la ville se dote d'un dispositif pour soutenir les projets des jeunes et susciter l'implication citoyenne.

Il s'agit d'un dispositif souple et adaptable selon le projet et l'âge des jeunes.

Il se décline en 3 outils pour permettre de répondre à la diversité des projets 12-25 ans de la commune.

1) Objectifs de la Bourse aux initiatives :

- Favoriser et soutenir l'initiative des jeunes Corbasiens de 11 à 25 ans
- Contribuer à l'émergence de projets innovants à vocation culturelle, sportive, solidaire et contribuer à l'émergence de citoyens engagés
- Soutenir et faciliter l'accès à l'autonomie, la mobilité et la découverte de nouveaux environnements
- Se responsabiliser vis-à-vis de soi-mêmes et des autres
- Lutter contre les inégalités et les discriminations
- Valoriser la place des jeunes dans la ville,

2) Bénéficiaires et conditions d'éligibilité

Pour prétendre à cette bourse il faut être âgé de **11 à 25 ans et résider** d'un projet collectif, le porteur de projet et au moins la moitié du groupe doivent être Corbasiens.

Outils	Projets éligibles	
• Bourses aux séjours encadrés	Des projets collectifs de type séjours encadrés par des animateurs, à dimension citoyenne et autonome : de type solidaire, culturelles, de lutte contre les discriminations et la violence, en France ou à l'étranger, qui permettent d'échanger, de transmettre aux autres, et créer du lien dans sa ville.	De 11 à 17 ans
Bourse au 1 ^{er} départ autonome	Des projets collectifs de type 1^{er} départ autonome en vacances , en France qui permettront de développer l'autonomie et l'émancipation dans l'organisation de leurs vacances	De 16 à 21 ans
• Bourse aux initiatives	Des projets individuels ou collectifs à thématiques diverses et/ou à dimension citoyenne : art, culture, sport, sciences et techniques, mobilité, voyages, animation solidaire, culturelles, de lutte contre les discriminations et la violence, en France ou à l'étranger, qui permettent d'échanger, de transmettre aux autres, et créer du lien dans sa ville.	De 15 à 25 ans
Projets non éligibles		
<ul style="list-style-type: none"> • Les projets de type «consommation» (voyage, équipement individuel) sans retombée locale ni d'utilité sociale • Les projets professionnels (cursus d'études ou de formation) • Les projets de service civique ou de service volontaire • Les projets associatifs (sauf création spécifique d'une junior association ou association de jeunes pour le portage du projet) • Les projets d'activité commerciale et/ou à vocation marchande et lucrative • Les projets à objectifs confessionnels ou politiques 		

3) Modalité d'accompagnement

Le Service Jeunesse soutient les jeunes dans leur démarche de projet. L'Agent de Développement Jeunesse accueille les jeunes et les accompagne dans la réalisation de leur initiative. En fonction du projet, la gestion financière pourra s'appuyer sur une structure relais à déterminer lors de la demande.

Outils	Descriptif
Bourse aux séjours encadrés	Soutien technique et logistique*
	Encadrement du séjour
	Aide à la recherche d'informations, d'auto-financement (actions villes, chantiers jeunes...)
	Aide financière : Somme égale à l'auto-financement jusqu'à 400€ par projet <i>Le projet prend appui sur le séjour organisé par la ville. Il constitue une option proposée par les jeunes. Les financements obtenus n'ont donc pas vocation à couvrir les frais du séjour mais à financer le projet supplémentaire.</i>
Bourse aux 1 ^{er} départs autonomes	Soutien technique et logistique*
	Kit sac à dos créé par le PIJ comprenant : chèques ANCV, tickets restaurants, trousse à pharmacie ; à hauteur de 4 par groupe (assurance responsabilité civile à fournir en amont)
	Aide à la recherche d'informations, d'auto-financement (actions dans la ville, chantiers jeunes...)
Bourse aux Initiatives	Soutien technique et logistique*
	Aide financière : en fonction du projet, jusqu'à 500€

* (méthodologie, conception, rédaction, prospection, réservation, mise à disposition de locaux, matériels, communication...)

4) Procédure et étapes

- **1^{er} contact et retrait du dossier**
 1. Le(s) jeune(s) Corbasien(s), seul ou en groupe a/ ont une idée de projet. Il(s) se rapproche(nt) de l'agent de développement pour en discuter et retire(nt) un dossier de candidature.
 2. Élaboration et rédaction du projet (Fiche Projet) avec l'aide de l'Agent de développement jeunesse au cours de rencontres régulières : objectifs du projet, échéancier des étapes et actions, partenaires, budget,...
 3. Adhésion au dispositif, signature Du règlement intérieur et transmission officielle de la fiche projet.
 4. Rencontre préalable du service jeunesse avec les représentants légaux (départ autonomes ou tout autre projet) : pour les mineurs cette rencontre est obligatoire.

- **Dépôt de la demande pour passage en commission « Bourse aux Initiatives »**
 1. Validation du dossier par le Point Information Jeunesse (éligibilité, faisabilité technique et financière)
 2. Commission d'attribution avec présentation orale du projet. Cette commission se compose de : personnel du service Jeunesse, élus de la ville, responsable de service, jeunes (élus au collège, volontaires...). Parents (représentants parents d'élèves, volontaires, ..). Elle a lieu 2 fois par an (voir calendrier).
 3. Décision de la commission et réponse aux candidats

- **Décision de la commission d'attribution « Bourse aux initiatives »**
 1. En cas de décision favorable, une convention spécifique au projet est signée par les parties.
 2. En cas de décision défavorable un courrier vous sera transmis.

- **Actions jeunes d'auto-financement**

Comme prévu dans l'élaboration du projet, le(s) jeune(s) met(tent) en place les actions d'auto-financement avec l'aide de l'Agent de développement jeunesse et éventuellement en partenariat avec une association partenaire.

- **Réalisation du projet**

C'est l'aboutissement du travail et de l'investissement fourni, la réalisation concrète d'une initiative individuelle ou collective (séjour, action, événement...).

- **Retour sur expérience OBLIGATOIRE (transmission, échange, parrainage)**

Cette étape est à déterminer dès la conception du projet. Loin d'être anodine, le(s) jeune(s) doit(vent) maintenir son/leur investissement. Ce retour pourra prendre plusieurs formes : exposition photo, organisation d'un événement, film, parrainage...

5) Critères de sélection des projets

- Respect des conditions d'éligibilité du projet et du bénéficiaire
- Sérieux du dossier et de la présentation
- Faisabilité du projet
- Défi pour soi relevé par le jeune ou le groupe
- Compétences à mobiliser ou à acquérir à l'occasion de la mise en œuvre du projet
- Contenu et objectifs du projet
- Utilité sociale
- Impact local pour les projets menés dans le département
- Originalité de l'action, son caractère innovant
- Concernant les demandes d'aides financières : l'existence d'un besoin financier

6) Engagement du jeune

Envoyé en préfecture le 02/07/2018

Reçu en préfecture le 02/07/2018

Affiché le

SLOW

ID.: 069-216902734-20180628-VILLE_2018DL077-DE

Ce dispositif s'inscrit dans une démarche d'implication citoyenne. Le jeune doit mener à bien son(leur) projet et bénéficier du soutien technique et financier de la ville, doit(vent) faire preuve d'implication. Cet engagement passe par:

- L'adhésion au dispositif et la signature de la convention
- Le respect des conditions d'accompagnement mises en place avec l'Agent de développement jeunesse (rendez-vous, autonomie, communication...)
- Une posture volontaire et motivée
- L'information du service jeunesse de tout changement de nature à modifier la nature du projet ou sa date de réalisation
- Un bilan et retour sur expérience après la réalisation du projet ; la participation aux opérations de promotion de la « Bourse Initiatives Jeunes »

En signant ce règlement, j'accepte la mise en place d'un accompagnement au projet de prénom nom dans le cadre des conditions décrites ci-dessus.

En signant ce règlement, la collectivité confirme son engagement dans l'accompagnement au projet de prénom nom dans le cadre des conditions décrites ci-dessus

Commentaire :

Commentaire :

Prénom - Nom et Signature des responsables légaux (si les jeunes sont mineurs)

Prénom - Nom et Signature du participant

Prénom - Nom et Signature de l'agent de développement

Prénom - Nom et Signature du Maire ou de son représentant